



tableau de bord du vétérinaire chef d'entreprise

Indices et repères économiques

- **Évolution de l'activité canine** (source : Panelvet) :

- mensuelle (avril 2015 par rapport à avril 2014) : + 0,1 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,

- sur un an (mai 2014 - avril 2015) : + 2,7 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.

- **Évolution de l'activité Productions animales** (source : Panelvet) :

- mensuelle (avril 2015 par rapport à avril 2014) : - **12,1 %** du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps en secteur bovin lait et - **21,2 %** en secteur bovin allaitant ;

- sur un an (mai 2014 - avril 2015) : - **3,5 %** du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps en secteur bovin lait et - **10,8 %** en secteur bovin allaitant.

- **Évolution du marché des produits de santé animale*** (source : AIEMV*) :

- trimestrielle : + 4,64 % au 4^e trimestre 2014 par rapport au 4^e trimestre 2013 (évolution hors petfood) et + 3,43 % pour le petfood seul ; cette évolution était de + 9,98 % au 3^e trimestre 2014, de + 8,70 % au 2^e trimestre 2014 et de + 4,98 % au 1^{er} trimestre 2014 (évolution hors petfood), et respectivement de + 3,59 % , de + 3,19 % et de + 3,61 % pour le petfood seul ;

- sur un an : + 6,98 % en 2014 par rapport à 2013 (= marché total ; pour le marché hors petfood : + 7,58 % ; pour le petfood seul : + 3,44 %) ; après + 1,16 % en 2013 par rapport à 2012, + 4,13 % en 2012 par rapport à 2011 et + 6,39 % en 2011 par rapport à 2010.

- **Inflation** (ensemble des ménages hors tabac, source : Insee) : + 0,1 % en avril 2015 ; + 0,1 % sur les douze derniers mois (mai 2014 à avril 2015).

- **Valeur de l'AMO et de l'AMV**** : AMO (valeur de référence qui peut être utile à l'évaluation des honoraires) = 14,14 pour 2015 (elle était de 14,08 pour 2014, soit une augmentation de 0,43 %) ; le montant de l'AMV (valeur utilisée par l'État pour la rémunération des vétérinaires mandatés) pour 2015 est identique à celui de 2014, soit 13,85 euros

hors taxe, avant une possible révision en juin ; la valeur de l'AMV de 2013 avait été reconduite à l'identique en 2014.

Emploi salarié

- **Valeur du point pour la rémunération du personnel auxiliaire et vétérinaire** : 14,55 euros depuis le 1^{er} janvier 2015 (au lieu de 14,45 en 2014, soit une augmentation de 0,69 %) (grilles des salaires disponibles sur le site www.snvel.fr).

- **Valeur du Smic** : 9,61 euros/h ou 1 457,52 euros/mois depuis le 1^{er} janvier 2015 (au lieu de 9,53 euros/h ou 1 445,38 euros/mois en 2014, soit une revalorisation de 0,8 %). ■

Ce tableau de bord est publié dans chaque première édition du mois.

* Ventes de produits commercialisés par les ayants droit adhérents de l'Association interprofessionnelle d'étude du médicament vétérinaire (AIEMV) : médicaments vétérinaires (produits soumis à AMM) mais aussi produits de santé animale hors AMM (produits d'hygiène, petfood, parapharmacie...).

** AMO : acte médical ordinal (fixé par l'Ordre des vétérinaires) ; AMV : acte médical vétérinaire (fixé par l'État).

Le chiffre du mois : **43 %**, le pourcentage de pays européens où l'on peut obtenir des antibiotiques sans ordonnance

VALOVET

Selon le rapport de l'Organisation mondiale de la santé *Réponse à l'antibiorésistance* publié en avril, les antibiotiques à l'échelle mondiale sont largement disponibles à la vente directe, cette disponibilité étant aussi effective par l'Internet dans les pays où la délivrance est régulée.

Celle-ci favorise le sous-dosage, mais d'autres lacunes viennent favoriser l'émergence de nouvelles antibiotiques : l'absence de guides de bonnes pratiques et le manque de formation des personnels soignants dans de nombreux pays.

Avec un score de 43 % peu méritant (pourcentage de pays où l'on peut obtenir des antibiotiques sans

ordonnance), l'Europe est malgré tout la meilleure élève de la classe (voir tableau).

A l'heure où, en France et à Bruxelles, on place la lutte contre l'antibiorésistance au sommet des préoccupations sanitaires, la plupart des régions mondiales s'avèrent dans l'incapacité de réguler la délivrance par

l'inefficacité ou l'absence de systèmes de contrôle.

On peut donc s'interroger sur l'efficacité de l'ultra-renforcement des mesures nationales. On espère simplement que le manque de surveillance va permettre au moins à nos voisins de copier par dessus notre épaule... ■

Pourcentage de pays délivrant librement les antibiotiques selon la région du monde	
Europe	43 %
Amériques	51 %
Pacifique Ouest (Chine, Japon, Australie,...)	52 %
Asie du Sud-Est (Inde, Thaïlande, Indonésie,...)	64 %

MSD Santé Animale annonce de nouveaux rappels de lots de Methio B12

MÉDICAMENT

En concertation avec l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), le laboratoire MSD Santé animale a pris la décision, le 21 mai, de procéder au rappel de quatre nouveaux lots de Methio B12 ND, sur lesquels des traces de levomepromazine ont été détectées, ce qui porte à six le nombre total de lots concernés (lire DV n° 1302-1303 page 30).

Les quatre lots complémentaires sont les suivants : Methio B12 ND flacons de 50 ml : lot 4230 (péremption 04-2016) et lot 4233 (péremption 08-2016) ; Methio B12 ND flacons de 250 ml : lot 4231 (péremption 06-2016) et lots 4232, 4232B, 4232C, 4232D (péremption 07-2016).

Ce rappel fait suite au précédent rappel pour les lots 4228 et 4229 du 24 avril.

Levée du blocage conservatoire

« L'origine de la contamination a été clairement identifiée et des mesures correctrices ont été mises en œuvre immédiatement afin d'éviter toute nouvelle contamination. Il s'agit d'un accident survenu lors de la fabrication d'une des matières premières chez l'un des fournisseurs de MSD Santé animale », précise le laboratoire.

Il ajoute que « tous les autres lots de Methio B12 ND sont exempts de traces de contamination dans la limite de détection de sa méthode d'analyse ».

«L'origine de la contamination a été clairement identifiée.»

Conjointement avec l'ANMV, MSD Santé animale a donc annoncé que le blocage conservatoire des autres lots de Methio B12 ND pouvait désormais être levé.

Le laboratoire MSD Santé animale précise avoir pris contact avec le Laboratoire des courses hippiques (LCH) afin de définir une approche commune permettant de limiter le risque de toute exposition des chevaux de course ou de compétition à un risque de contrôle anti-dopage positif. **M.L.**

Fédération nationale des courses françaises ou MSD Santé animale (tél : 02.41.22.83.83) ou les Sociétés mères de course.



Réagissez sur info@depecheveterinaire.com

